

Retraites Argumentaire

n°1

Sommaire

Systemes actuels

- Code des pensions civiles et militaires
- Régime général

Ce que l'on nous propose

- Retraite par points
- Retraite par comptes notionnels

Quelques exemples de calculs sur les 25 meilleures dernières années

- Exemple 1 : Instituteur né en 1953
- Exemple 2 : Institutrice née en 1966
- Exemple 3 Certifiée classe normale née en 1952
- Exemple 4 infirmière née en 1954

Communiqué du 2 février 2010

40 ans, c'est déjà trop !

La FNEC FP FO se félicite des positions et revendications exprimées par la cgt-FO et la FGF-FO en matière de retraite :

- refus de repousser l'âge du départ à la retraite,
- refus d'allonger la durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein,
- défense du code des pensions civiles et militaires pour les fonctionnaires d'Etat.

La FNEC FP FO approuve la décision de la cgt-FO de prendre toutes ses responsabilités sur la base de positions claires. Elle appelle ses syndicats à s'associer aux initiatives prises par les Unions départementales et la confédération pour mobiliser toute l'organisation syndicale.

Les récentes déclarations du Premier ministre Fillon et du ministre Darcos indiquent clairement les intentions du gouvernement :

- Remise en cause du calcul de la pension sur la base des 6 derniers mois de traitement dans la fonction publique (75% du traitement brut des 6 derniers mois)
- Augmentation de l'âge légal de départ en retraite.

Les choses sont très claires : le gouvernement veut remettre en cause les retraites et pensions de tous les salariés : des retraites plus basses pour tous et une retraite plus courte ! Il prétend dissimuler ses objectifs par le tintamarre médiatique autour de l'égalité de traitement entre fonctionnaires et salariés du privé.

La FNEC FP FO considère que la préparation de la mobilisation interprofessionnelle est à l'ordre du jour pour faire reculer le gouvernement et les patrons.

La FNEC FP FO appelle ses syndicats à informer largement les salariés des projets du gouvernement et des revendications de Force Ouvrière.

La FNEC FP FO appelle ses syndicats à multiplier les prises de position avec les salariés pour réaffirmer les revendications claires :

Pas question de repousser l'âge de la retraite ou d'augmenter les durées de cotisation !

Maintien du code des pensions civiles et militaires et du statut

Maintien du calcul de la pension sur les 6 derniers mois

Montreuil, le 2 février 2010

Systèmes actuels

Code des pensions civiles et militaires

- Les dépenses pour les retraites sont inscrites au budget de l'Etat (Grand livre de la dette de l'Etat)
- Il n'y a donc pas de caisse de retraite : le droit à pension est un droit statutaire. La pension est versée obligatoirement comme le sont les traitements.
- 75 % du traitement brut est versé pour un nombre de trimestres requis (162 pour un départ en 2010, 164 en 2012)
- La base de calcul est l'indice détenu pendant les six derniers mois
- La pension peut atteindre 80% du traitement brut avec les bonifications et même être dépassé avec la majoration de pension
- Le ou la conjointe d'un fonctionnaire qui décède perçoit 50% de sa pension, et chacun des enfants de moins de 21 ans 10% (pension de réversion)
- Les femmes ont le droit de partir en retraite anticipée avec versement immédiat de la pension dès qu'elles ont 15 ans de service et 3 enfants ou 1 enfant handicapé à 80 % (dans les textes ce droit est étendu aux hommes)
- Depuis 2006, une décote est imposée pour tous les trimestres manquants (avec une limite de 20)

En résumé

- 1) Chaque fonctionnaire à une visibilité sur son montant de pension.
- 2) Le montant de la pension ne dépend pas de variables d'ajustement décidées par le gouvernement.
- 3) Une fois établi, le niveau de la pension est stable et est revalorisé chaque année en fonction de l'inflation calculée par l'INSEE. Il ne subit pas une éventuelle déflation monétaire.
- 4) Avant la réforme Fillon de 2003, les fonctionnaires touchaient une pension à taux plein (75% du traitement brut des 6 derniers mois) pour 150 trimestres cotisés et la décote pour le nombre de trimestres non cotisés n'existait pas. Les pensions étaient revalorisées avec l'augmentation de la valeur du point d'indice des actifs. Tous les enfants étaient pris en compte. Depuis 2004, seuls les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004 le sont, et encore s'ils sont nés alors que la mère était fonctionnaire.

Régime général

- C'est une caisse de retraite
- Chaque salarié doit cotiser 162 trimestres (en 2010) pour avoir 50% de la moyenne des salaires calculés sur les 25 meilleures dernières années
- Les cotisations des actifs sont directement versées aux retraités (système par répartition).
- Les femmes bénéficient de 8 trimestres de bonification par enfant.
- Depuis 2006 les retraités subissent une décote pour les trimestres non cotisés.

En résumé

- 1) Chaque salarié à une visibilité sur le montant de sa pension. Elle reste fixe et ne peut subir des baisses.
- 2) Les salariés cotisent à des régimes complémentaires (AGIRC, ARCO).
- 3) L'argent des cotisations versé directement aux retraités échappe au contrôle des banques, de la bourse et des spéculateurs.
- 4) Le nombre de chômeurs qui augmente et les exonérations non compensées du gouvernement accordées aux patrons font courir un risque sur la pérennité du système qui n'est pour le moment pas en déficit.
- 5) Le soi-disant déficit est prévu à moyen terme par des « économistes » qui n'ont jamais été capables de prévoir la crise financière actuelle. Mais on est toujours plus clairvoyant quand il s'agit des autres...
- 6) Selon le COR, la compensation par le gouvernement du départ de la génération Baby-boom à venir ne coûterait que 2 points du PIB en 2020, soit 37 milliards d'euros. On est bien loin des 100 milliards d'euros versés aux banques en 2009.

Ce que l'on nous propose

Retraite par points

On a une idée de ce système dans la Fonction Publique avec la Retraite additionnelle de la FP (RAFP). Les fonctionnaires versent 5% de leurs indemnités, achètent de ce fait des points, et la valeur du point de liquidation dépend du nombre de pensionnés et des prévisions de rentrée. S'il n'y a pas de rentrée, il n'y a rien dans la caisse, et il n'y a pas de pension.

- Ce système doit fonctionner en équilibre.
- Le salarié achète des points selon une valeur d'acquisition du point modifiable.
- Le retraité reçoit une pension selon une valeur de liquidation du point modifiable.
- Le montant de la pension dépend de l'effort contributif du salarié.

Conséquences

- Le Code des pensions civiles et militaires disparaît et avec lui l'obligation de l'Etat de verser les pensions. Quelques soient les arguments avancés par les uns et les autres sur la viabilité du système par annuités, c'est le but de cette réforme.
- Comme le système doit être en équilibre, la valeur d'acquisition des points aura tendance à augmenter, alors que la valeur du point au moment de la retraite aura tendance à baisser.
- La possibilité d'acheter des points dépend du pouvoir d'achat : comme il aura tendance à baisser, les salariés auront tendance à privilégier d'autres dépenses comme celles de se nourrir et de se loger : la retraite e pourra que baisser.
- L'ensemble de la carrière est de fait pris en compte, et non plus les 25 meilleures dernières années du régime général et les six derniers mois dans la FP.
- Aucune garantie sur le montant de la pension, aucune possibilité de le prévoir : comme chaque année la valeur de liquidation peut baisser, un salarié sera obligé de cotiser plus longtemps (donc de travailler plus) pour essayer de rattraper cette baisse, sans avoir la garantie que ces mois ou cette année supplémentaire augmenteront bien son niveau de pension.
- La baisse des retraites servira à la mise en place d'un deuxième système, par capitalisation.
- Que va devenir la part employeur du salaire différé dans un tel système ? Le but est bien évidemment de la supprimer à court terme.
- Que vont devenir les avantages familiaux ? Et la retraite anticipée 3 enfants (ou 1 enfant handicapé à au moins 80 %) et 15 ans d'ancienneté ? Ils sont supprimés de fait par ce système. Que devient la pension de réversion ?
- La retraite par répartition est condamnée

Retraite par comptes notionnels

Ce système est appliqué dans différents pays de l'Union Européenne, notamment la Suède mais aussi l'Italie, la Lettonie et la Pologne. En Suède, en 2009 le montant des pensions a baissé de 4,5 % (l'intervention de l'Etat a « limité » la baisse à 3,5 %). Les prévisions sont une nouvelle baisse de 6,5 % pour 2010 et de 40 % d'ici 2014.

→ Ce système doit également fonctionner en équilibre.

→ C'est une sorte de capitalisation virtuelle : le salarié et l'employeur cotisent à un compte personnel virtuel. Personne ne nous dit réellement de ce que deviennent les salaires réels, mais on peut imaginer sans erreurs qu'ils sont injectés dans le capital financier (spéculation).

→ Le capital virtuel est converti en une pension de retraite en appliquant un coefficient de conversion qui dépend de l'espérance de vie après le départ à la retraite et de l'âge de départ à la retraite.

→ La pension est revalorisée chaque année selon la tendance moyenne de l'évolution des salaires, après l'application d'une minoration. En Suède cette minoration est de 1,6 %.

Conséquences

- Comme pour la retraite par points, le Code des pensions civiles et militaires disparaît et avec lui l'obligation de l'Etat de verser les pensions. C'est le but d'un tel système.
- En partant plus tard à la retraite le salarié cotise plus mais son espérance de vie après la retraite diminue .
- En Suède, si les salaires augmentent au-delà de 1,6 %, il y a gain de pouvoir d'achat pour les retraités, si les salaires augmentent en deçà, il y a baisse du pouvoir d'achat. C'est ce qui s'est passé pour 2009, et ce passera pour 2010.
- Le capital étant constitué durant toute la carrière professionnelle, l'ensemble de cette carrière est donc pris en compte dans le montant de la pension.

Exemples de calculs sur les 25 meilleures dernières années

Les calculs sont effectués en utilisant la valeur du point brut d'octobre 2009, soit 4,60 €

Exemple 1 : Instituteur né en 1953

2 ans d'EN, début de carrière d'instituteur en 1971 à 18 ans, reclassé au 2° échelon. Il fait ensuite une carrière moyenne.

En 1995, il passe le 1^{er} concours de PE. Il est au 11^{ème} échelon instituteur depuis 1992, donc avec une ancienneté de 4 ans + 2 (Jospin 1989).

Il est reclassé au 9^{ème} échelon des PE avec 2 ans d'ancienneté.

Il part à la retraite en 2011 à 58 ans avec une pension complète (40 annuités, cristallisation en 2008, l'année de ses 55 ans), il est au 11^{ème} échelon des PE.

a) Avec la pension calculée selon la règle des 6 derniers mois, sa pension est égale à 2 273,67 € (3 031,57 € (traitement brut du 11^{ème} échelon) x 75 %)

b) Avec la pension calculée sur la base des 25 meilleures dernières années.

Pour calculer les 25 meilleures dernières années, il faut reprendre sa carrière depuis la rentrée 1986.

Période	Echelon	Indice NM	Durée	Somme	pension = (sommés de 1986 à 2011) / (25 x 12) = 2672,57 € 2672,57 x 75% = 2 004,43 €
1986-87 à mars 1988	9 ^{ème} éch des instit.	441	1 an et demi	36 572,40 €	
Mars 1988 à sept 1991	10 ^o éch des instit.	469	3 ans et demi	90 753,60 €	
1991-92 à sept 95	11 ^{ème} éch des instit.	515	4 ans	113 891,04 €	
1995-96 et 1996-97	9 ^{ème} échelon des PE	567	2 ans	62 695,44 €	
1997-98 à mars 2002	10 ^{ème} échelon des PE	612	4 ans et demi	152 260,56 €	
Mars 2002 à sept 2011	11 ^{ème} échelon des PE	658	9 ans et demi	345 598,98 €	
De 1986 à 2011			25 ans	801 772,02 €	

Perte de pension = 2 273,67 € - 2 004,43 € = 269 € en moins par mois, soit - 12 %

Exemple 2 : Institutrice née en 1966

2 ans d'EN, début de carrière en octobre 1987, 1^{er} échelon du corps des instituteurs.

Passage du concours dans le corps des PE, reclassée au 8^{ème} PE en novembre 2005. Elle part à la retraite en 2021, à ses 55 ans. Elle a deux enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004. Elle a travaillé de 1997 à 1999 à mi-temps. Elle part au 11^{ème} échelon PE. Elle totalise 140 trimestres au moment de son départ à la retraite. Sa décote sera de 25 %, soit un taux de 0,75.

a) Avec la pension calculée selon la règle des 6 derniers mois, sa pension est égale à **1 473,67 €** (3 031,57 € (traitement brut du 11^{ème} échelon) x 140 x 75 % / 162 x 0,75)

b) Avec la pension calculée sur la base des 25 meilleures dernières années.

Période	Echelon	Indice NM	Durée	Somme	La base de calcul de la pension = 779 643,45 / (25 x 12) = 2 598,81 La pension = 2 598,81 x 140 x 75 % / 162 x 0,75 = 1 263,31 €
oct 1997 à mars 2001	8 ^{ème} instit	420	3 ans 5 mois	79 336,64 €	
mars 2001 à sept 2005	9 ^{ème} instit	441	4 ans 6 mois	109 717,20 €	
sept 2005 à nov 2005	8 ^{ème} PE	531	1 mois	2 446,45 €	
nov 2005 à nov 2009	9 ^{ème} PE	567	4 ans	125 390,88 €	
nov 2009 à nov 2013	10 ^{ème} PE	612	4 ans	135 342,72 €	
nov 2013 à sept 2021	11 ^{ème} PE	658	9 ans	327 409,56 €	
D'octobre 1997 à sept 2021			25 ans	779 643,45 €	

Perte de pension = 1 473,67 € - 1 263,31 € = 210 € en moins par mois, soit -14,25 %

Exemple 3 : professeur certifié née en 1952

Certifié stagiaire en septembre 1974

Départ en retraite à taux plein en septembre 2015

Calculs faits sur la base de la valeur actuelle et annuelle du point d'indice : 55,2871 €

échelons	durée	Indice NM	Montants en euros	75% des 6 derniers mois : 2705,61 € 75% de la moyenne des 25 dernières années : 2534,30 €
7 ^{ème} éch hors classe en janvier 2008	7,5 ans	783	324673,49	
6 ^{ème} éch hors classe en juillet 2005	2,5 ans	741	102419,35	
11 ^{ème} éch classe normale en juillet 2001	4 ans	658	145515,65	
10 ^{ème} éch classe normale janvier 1996	4 ans - 6 mois	612	152260,67	
9 ^{ème} éch classe normale janvier 1991	5 ans	567	156738,93	
8 ^{ème} éch classe normale juillet 1986	4 ans - 6 mois	531	132108,53	
Total	25 ans		1013716,62	

Perte de pension = 2705,61 € - 2534,30 € = 171,31 € en moins par mois, soit - 6,33 %

Exemple 4 : infirmière

Née en 1954, (sans enfant)

Stagiaire en septembre 1978

Départ en retraite à taux plein en septembre 2019

6^{ème} échelon du 2^{ème} grade en juillet 2009

Calculs faits sur la base de la valeur actuelle et annuelle du point d'indice : 55,2871 €

échelons	durée	Indice NM	Montants en euros	75% des 6 derniers mois : 1845,21 € 75% de la moyenne des 25 dernières années : 1738,50 €
6ème échelon du 2ème grade	10	534	295233,11	
5 ^{ème} échelon du 2ème grade	4	515	113891,43	
4 ^{ème} échelon du 2ème grade	3	490	81272,04	
8ème échelon du 1er grade	4	481	106372,38	
7 ^{ème}	4	446	98632,19	
Total	25 ans		695401,14	

Perte de pension = 1845,21 € - 1738,50 € = 106,70 € en moins par mois, soit - 5,78 %